



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**FIXANT POUR 2022 LE MONTANT DU TARIF, LA DOTATION GLOBALE  
DE FONCTIONNEMENT, LA DOTATION « SÉGUR DE LA SANTÉ » DE L'ETABLISSEMENT  
D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES ÂGÉES HANDICAPÉES (EHPA-H)  
L'ASSOCIATION DE PARENTS D'ENFANTS INADAPTÉS (APEI) DE SAINT-OMER**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

**Le Président du Conseil départemental,**

**ARRÊTE :**

**Article 1 :**

Le tarif de l'EHPA-H situé à Saint-Martin-Lez-Tatinghem de l'APEI de Saint-Omer (numéro finess : 62003458 7), applicable à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022, est fixé à 111,84 €.

**Article 2 :**

Le montant de la dotation globale de financement 2022 payé en douzième mensuellement est fixé à 258 525,18 €:

Arras, le 20 OCT. 2022

Pour le Président du Conseil départemental,  
La Directrice générale des services

Maryline VINCLAIRE

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*